

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

Direction de l'Architecture

~~Le Ministre des Affaires Culturelles~~

Le Ministre de la Culture et de
l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 modifiée notamment par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU les articles 4 et 5 du décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5.1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU les résultats de l'enquête publique ouverte en application du décret précité ;
- VU la délibération du 25 novembre 1975 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la Haute Garonne ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er - Est classé parmi les sites du département de la Haute-Garonne l'ensemble formé sur la commune de POUCHARRAMET par les abords de l'église comprenant les parcelles cadastrales suivantes : n° 215 à 218 inclus, 434, 441, 442, section E, feuille n° 2

ARTICLE 2 - Le présent arrêté devra être publié au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Haute Garonne, au Maire de la commune de POUCHARRAMET qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution, et au propriétaire intéressé.

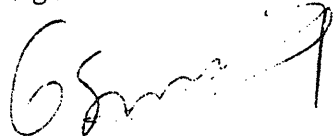
Fait à PARIS, le 28 septembre 1977

Pour le Ministre et par autorisation
le Directeur de l'Architecture

Signé J. Ph. LACHENAUD

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
chargé du bureau des Sites



Gilbert SIMON